

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme CHOULET donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. PIAT
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à M. VALLEE.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

N°2022.09.48 – Demande de concours financier auprès du Fonds Social Européen à travers le dispositif de relance REACT-EU pour le financement de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Neuilly-Plaisance pour l'année 2022, dans le cadre de l'appel à projet, en conformité avec le calendrier européen.

Sur présentation de Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi, à la Jeunesse et à la Formation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a fait le choix de déléguer à des Projets Insertion Emploi, gérés par des communes ou des intercommunalités, le suivi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA),

Considérant que l'exercice de cette mission pour le compte du Conseil Départemental donne lieu en contrepartie à un subventionnement de chaque Projet Insertion Emploi via un conventionnement,

Considérant que la convention cadre 2021 est arrivée à son terme et qu'il convient de procéder au renouvellement de celle-ci pour une durée d'un an,

Considérant la proposition du Conseil Départemental de renouveler ladite convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022 après réponse de la collectivité à l'appel à projet FSE,

Considérant l'axe 5 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise REACT-EU » qui cible l'objectif spécifique 1 « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi longue durée, et améliorer l'offre d'insertion » dans lequel s'inscrit cet appel à projet,

Considérant que cette convention permettra un financement de REACT-EU à hauteur de 95% des dépenses totales prévisionnelles du PIE et un montant d'autofinancement de 5% pour la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant que pour l'année 2022, le conventionnement total est de 168 657.27 € dont 8 432.86 € d'autofinancement,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers en date du 26 septembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à avoir recours au Fonds Social Européen REACT-EU pour le financement 2022 du Projet Insertion Emploi à hauteur de 160 224.41 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de concours et la convention relative aux actions soutenues par le Fonds Social Européen et tous les documents y afférents.

Christian DEMUYNCK
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire



*Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en préfecture le*

30 SEPT 2022
Et de la publication le

30 SEPT 2022



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19



APPEL A PROJETS REACT EU

ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR LES PROJETS INSERTION EMPLOI DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA RÉFÉRENCE RSA

Publication du 24 juin 2022 au 30 novembre 2022

*Programme Opérationnel National FSE 2014-2020
pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole
Volet déconcentré en Ile-de-France*

**Axe 5 – Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et
préparer la reprise (REACT EU)**

**Objectif spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise,
notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et
améliorer l'offre d'insertion**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220928-DLB-2022-09-48-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

SOMMAIRE

1-Contexte européen, national et départemental

2-Objet de l'appel à projets

3-Critères d'éligibilité et de sélection des projets

4-Modalités de financement

5-Indicateurs et évaluation

6-Procédure de candidature

7-Liste des documents à fournir

8-Informations et contacts utiles

9-Rappel des obligations des porteurs de projets

Annexe 1 : Rappel des obligations en matière de suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1-Contexte européen, national et départemental

Contexte européen

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

Le Fonds social européen (FSE) soutient les politiques territoriales d'emploi, de formation professionnelle et de lutte contre les exclusions afin de promouvoir notamment l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail. L'action du FSE vise spécifiquement à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il soutient ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Son intervention s'inscrit dans le cadre de la Stratégie UE 2020 devant permettre de réduire le nombre de personnes en situation de pauvreté de 20 millions de personnes.

Afin de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, l'Union européenne a proposé un soutien supplémentaire en faveur de la politique de cohésion des territoires de l'Europe à travers **le dispositif de relance REACT-EU**.

Les ressources supplémentaires prévues par REACT-EU sont mises à disposition des Etats Membres dans le cadre des programmes en cours de la période actuelle. La situation de crise sanitaire a confirmé la nécessité de poursuivre et d'accélérer l'effort de transformation dans les territoires afin d'assurer une continuité et une égalité d'accès aux services, mais également d'accroître la résilience face à de nouvelles crises qu'elles soient sanitaires, écologiques, économiques ou sociales.

Contexte national

La stratégie retenue pour le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de quatre axes stratégiques complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.
- Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

Ces quatre axes se déclinent en huit priorités d'investissement :

- Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes ;
- Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi ;
- Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles ;
- Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors ;
- Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté ;
- Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale ;
- A la suite de la pandémie de Covid -19, la France est confrontée à un défi nouveau lié à la réparation et l'atténuation des conséquences sociales, en termes d'emploi et d'exclusion, de la crise sanitaire et de la réponse qui y a été apportée (confinements, maintien durable en activité partielle).
- Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Le présent appel à projets relève de l'axe 5 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Lutter



Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)» et cible l'objectif spécifique 1 « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion».

Contexte départemental :

La réaffirmation du rôle de chef de file du Département

Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui a confié la responsabilité de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) aux Départements, et celle du 1er décembre 2008 portant généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis assume sa mission de « chef de file » en matière d'aide sociale et d'insertion auprès des personnes connaissant des difficultés dans leur accès à l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes diplômés et non diplômés).

A partir de 2018, en s'appuyant sur les leviers de transformation que représentent le Fonds d'Appui Aux Politiques d'Insertion et la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le Département s'est engagé à renforcer ses politiques d'insertion à travers plusieurs axes d'intervention :

- Favoriser une orientation rapide et adaptée de l'ensemble des allocataires ouvrant droit au RSA et soumis à l'obligation d'insertion et offrir des modalités d'orientation différenciée, reposant sur un système mixte (orientation automatique et orientation par entretien de diagnostic pour certains publics);
- Réduire les délais d'entrée dans un parcours d'insertion suite à la désignation d'un service d'accompagnement et proposer un accompagnement adapté aux besoins de chacun ;
- Fluidifier les parcours d'insertion et sécuriser les réorientations de parcours ;
- Développer des offres d'insertion enrichies et complémentaires à l'offre de droit commun, à travers la garantie d'activité départementale, posant l'emploi comme la perspective pour tous ;
- Mettre en œuvre la montée en charge de l'accompagnement global, accompagnement conjoint mis en œuvre par les services sociaux départementaux et Pole emploi ;
- Expérimenter un Service public de l'insertion structuré autour de la filière bâtiment/construction, visant la mise en œuvre de parcours sans couture, pour accompagner les publics vers et dans l'emploi

La crise sanitaire intervenue à compter du printemps 2020 a engagé le Département et ses partenaires à adapter, intensifier et compléter leurs interventions en matière d'accès aux droits, d'insertion et d'accès à l'emploi des publics, afin de faire face à des besoins nouveaux ou accrus :

- En développant une stratégie d'inclusion numérique agissant à la fois sur le diagnostic des compétences numériques des allocataires du RSA, l'équipement numérique des ménages et la mise à disposition d'une offre de médiation numérique ;
- En diversifiant les modes de contacts des publics en insertion et en utilisant systématiquement les numéros de téléphone et adresses électroniques transmis par la CAF ou en les mettant à disposition des structures chargées de l'accompagnement RSA ou chargées d'opérations ponctuelles de remobilisation.

Le 21 septembre 2021, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État ont scellé un accord historique pour expérimenter la renationalisation du financement du RSA.

Historique, car il prévoit la reprise du financement de l'allocation par l'État pour cinq ans, tout en confortant le Conseil Départemental dans sa position de chef de file de l'insertion et ce, de l'orientation à l'accompagnement vers et dans l'emploi, en passant par la gestion des parcours.



Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Historique aussi, pour le territoire, car le Département a pris l'engagement de doubler les moyens dédiés à l'insertion : doublement du budget, doublement du nombre de référents dans les parcours social et socio-professionnel gérés par le Département, et doublement du nombre d'étapes de parcours proposées aux allocataires.

Cet accord est donc l'occasion d'une nouvelle donne pour l'insertion et l'emploi, qui permettra d'essayer, d'expérimenter, de réinventer, pour trouver des solutions durables pour les personnes. Cette nouvelle donne nous engage aussi à interroger toutes les actions, les nouvelles, comme les plus anciennes, avec exigence et de porter un regard lucide sur ce territoire, ses besoins, et sur l'écosystème dans lequel il s'inscrit.

Le modèle actuel montre ses limites face à un territoire aux besoins immenses où 101 000 personnes sont bénéficiaires du RSA. C'est pourquoi, le Département entend investir pleinement son rôle de chef de file, autour de quatre ambitions, partagées avec l'Etat :

- Mettre en œuvre un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis, adapté aux besoins de chaque allocataire et résolument tourné vers l'emploi ;
- Redimensionner le bagage offert à chaque allocataire pour accéder et évoluer dans le monde du travail, en misant sur l'expérience d'abord et la vitalité économique du bassin d'emploi, sans jamais perdre de vue la nécessité de lever les freins sociaux pour un parcours professionnel réussi ;
- Utiliser la puissance de la commande publique et privée pour faire levier sur les opportunités d'emplois locales et promouvoir un développement territorial inclusif ;
- Construire une nouvelle alliance territoriale autour des enjeux d'insertion et d'emploi et avant tout des personnes accompagnées.

De nouvelles ambitions pour un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis :

Le Département met en œuvre le droit à l'accompagnement instauré par le RSA, corollaire du droit à l'allocation. Cet accompagnement a pour but l'accès à l'autonomie financière de chacun.e et la sortie de la précarité par le travail. Convaincu que nul n'est inemployable, le Département donnera à chaque allocataire l'opportunité de développer ses compétences et son employabilité, tout en rapprochant les nombreuses opportunités d'emploi du territoire des ressources humaines de Seine-Saint-Denis. Le Département prend 8 engagements en faveur de l'accompagnement des allocataires du RSA :

- Orienter l'ensemble des allocataires vers un service référent
- Démarrer l'accompagnement le plus rapidement possible pour créer une dynamique positive dès l'entrée dans le RSA.
- Avoir les moyens humains de ces ambitions en doublant le nombre de conseillers en insertion professionnelle sur le territoire autorisant un travail rapproché et de proximité entre référent et personne accompagnée.
- Considérer la personne dans sa globalité et mettre fin à la dichotomie entre accompagnement social et professionnel
- Réaffirmer que « nul n'est inemployable » et que l'accompagnement est d'abord un accompagnement vers l'emploi et, autant que faire se peut, un accompagnement par le travail.
- Assumer le fait que le droit à un revenu minimum prime pour celles et ceux qui ne sont pas en mesure de se mobiliser pour rechercher un emploi. Une attention forte sera portée aux allocataires de longue durée avec des actions de remobilisation organisées régulièrement.
- Donner la parole aux allocataires pour restaurer la confiance dans le service public, mettre fin à l'invisibilisation des précaires et adapter l'offre aux besoins réel ;
- Forger des coalitions territoriales : pour mettre fin à l'éclatement des acteurs et moyens qui nuit aux parcours et à l'efficacité de l'action publique

2- Objet de l'appel à projets

Le Département oriente mensuellement les allocataires du RSA nouvellement concernés par l'obligation d'insertion vers 3 modalités principales d'accompagnement :

- **Un accompagnement à dominante « professionnelle »** : proposé en priorité aux allocataires inscrits ou ayant été inscrits récemment à Pôle emploi, et ne faisant pas état de difficultés sociales majeures, cet accompagnement est réalisé directement par les conseillers des 22 agences Pôle emploi et porte sur la recherche d'emploi. Différentes propositions d'accompagnement sont faites en fonction des besoins de chaque allocataire, avec des rendez-vous plus ou moins fréquents avec le conseiller. Cet accompagnement n'a pas de durée limitée mais nécessite d'avoir une inscription à jour à Pôle emploi.
- **Un accompagnement à dominante « sociale »** : réalisé par une équipe de travailleurs sociaux en circonscription sociale (un.e référent.e assistant.e social.e appuyé.e en cas de besoin d'un conseiller en économie sociale et familiale et/ ou d'un conseiller en insertion socio-professionnelle), cet accompagnement est proposé en priorité aux allocataires ayant des problématiques sociales spécifiques à résoudre en préalable ou en parallèle de leur recherche d'emploi, et nécessitant l'intervention de travailleurs sociaux. Il vise la résolution des difficultés sociales et le développement de l'employabilité des personnes, l'amélioration de leur autonomie et de leur insertion sociale et citoyenne. Pour un certain nombre de personnes, cet accompagnement vise l'accès à des droits plus adaptés (retraite, allocation adulte handicapé...). Cet accompagnement n'a pas de durée limitée. Dès lors que les problématiques sociales se résolvent et/ ou que les questions professionnelles peuvent être abordées, le référent étudiera avec la personne l'opportunité de la mobilisation de l'accompagnement global avec Pôle emploi ou d'une réorientation vers un parcours dispensé par Pôle emploi ou une Agence locale d'Insertion. Pour certaines situations nécessitant une approche spécifique, l'accompagnement à dominante sociale est confié à des structures spécialisées : allocataires issus de la communauté des gens du voyage, personnes domiciliées ou SDF, des personnes sortant de prison ou sous-main de justice.
- **Un accompagnement socio-professionnel porté notamment par les Projets Insertion Emploi.**

Le présent appel à projet s'inscrit dans un contexte de transition pour les PIE, le Département ayant annoncé dans le cadre de la « nouvelle donne territoriale » son intention de clore cette modalité d'accompagnement au plus tard au 31 décembre 2023.

A cet horizon en effet, le Département souhaite déployer sur tout le territoire une offre nouvelle, plus intensive et incarnée par les « Agences locales d'insertion ». Le Département a publié en ce sens fin 2021 un appel à manifestation d'intérêt.

Dans cette phase de transition, l'accompagnement attendu dans le cadre du dispositif PIE répond aux objectifs du programme opérationnel en permettant de toucher un public de plus en plus nombreux et présentant des critères objectifs de vulnérabilité vis-à-vis de l'emploi (au 31 décembre 2020 selon les données de la CAF – population RSA+PPA : 23 447 de plus de 50 ans, 21 829 ayant 9 ans et plus d'ancienneté dans le RSA, 36 557 hébergés ou sans résidence stable, 22 531 parents isolés). Il se décline en un accompagnement individuel et collectif permettant de lever les freins à l'insertion professionnelle. Il vise l'amélioration de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la mixité dans l'emploi.

Les équipes Projets Insertion Emploi proposeront aux allocataires déjà administrativement orientés vers eux et aux nouveaux allocataires orientés vers eux mensuellement :

- Un premier entretien proposé idéalement dans les 15 jours suivants la notification d'orientation ;
- Un diagnostic approfondi, pluridisciplinaire et partagé de la situation des nouveaux bénéficiaires du RSA orientés vers le PIE au regard de leur proximité à l'emploi et permettant de caractériser leurs besoins ;
- Une évaluation permettant de confirmer ou d'infirmer l'orientation. Si l'orientation vers le PIE est manifestement inappropriée, proposer une réorientation vers le service référent RSA le plus adapté.
- Un accueil et une information en continue des bénéficiaires du RSA sur les évolutions du dispositif d'insertion, les droits et obligations liés au RSA évitant autant que possible la génération d'indus ;
- Une mise à jour régulière du diagnostic de la situation des bénéficiaires du RSA au regard de leur proximité à l'emploi : identification de compétences nouvelles, évolution de la motivation et mobilisation, amélioration de la mobilité et de la disponibilité, progression de l'autonomie linguistique et numérique, renforcement de l'aptitude à entrer et rester en stage de formation ou de mise en situation professionnelle ;
- Un appui à l'émergence du projet d'insertion et à la validation du projet professionnel ;
- Un appui à la mise en œuvre du parcours d'insertion ;
- Un suivi et la contractualisation du parcours en favorisant la cohérence, la continuité et l'évaluation des actions engagées via le Contrat d'Engagements Réciproques notamment ;
- Une mobilisation de l'offre d'insertion (offre du PDIE et offre de droit commun) et des aides financières concourant à l'insertion et à l'accès à l'emploi ;
- Une mise à disposition d'une offre de service interne complémentaire en fonction des besoins des bénéficiaires du RSA et des possibilités offertes localement ;
- Une mise en œuvre de procédures de relance et de signalement articulées avec celles du Département en cas de manquements aux obligations d'insertion des bénéficiaires du RSA ;
- Une contribution à la coordination de la concertation locale entre services référents RSA et à la réorientation des allocataires en début ou en cours de parcours vers le pôle emploi, l'agence locale d'insertion ou le service social ;
- Une saisine et une participation à l'équipe pluridisciplinaire RSA selon les modalités prévues par le règlement ;
- Une contribution à l'élaboration et à l'évaluation du Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ainsi qu'une participation aux instances d'animation du PDIE.
- Une attention particulière à l'expérimentation d'initiatives innovantes améliorant la bonne compréhension du dispositif RSA par les allocataires du RSA et leur implication dans son évaluation.

Pour les territoires où une Agence locale d'insertion s'installera avant le 31 décembre 2022, les Projets Insertion Emploi seront dispensés de la phase d'entretien / diagnostic d'entrée dans le dispositif, et concentreront leur offre sur les allocataires déjà administrativement orientés vers eux (environ 45 000 personnes) en suivi effectif ou non en leur sein.

Pour les bénéficiaires du RSA nouvellement orientés, en file active ou perdus de vue, le Département attend des Projets Insertion Emploi, en tant que services de proximité de :

- **Développer des démarches « d'aller vers »**

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté porte l'ambition de lutter contre l'isolement, le repli sur soi, le renoncement aux droits des personnes les plus en difficulté. Elle encourage les professionnels et les

institutions à développer les démarches « d'aller vers » les personnes pour intervenir en amont, avant que les difficultés ne soient installées, dans un objectif de repérage et de prévention plutôt que de réparation.

Le « aller vers » est une approche, une démarche qui concerne à la fois les pratiques professionnelles et les stratégies institutionnelles.

Le « aller vers » est à entendre comme une démarche qui se situe au-delà de toute intervention, qu'elle soit d'accueil, de diagnostic, de prescription, d'accompagnement. Cette démarche permet d'intégrer dans les pratiques les situations de non-demande de certains publics et engage les acteurs à se situer dans une pratique pro-active, pour entrer en relation avec ces publics (ex : le pair-aidance, le développement du pouvoir d'agir, le référent de parcours, la médiation ...)

- **Structurer et outiller une « phase d'accueil engageante »**

Il s'agit de renforcer l'engagement et l'adhésion des personnes accompagnées.

La question de l'adhésion des personnes aux actions entreprises est une question centrale. Le refus d'aller sur une action collective, impératif de dernière minute, absences régulières ou ponctuelles aux entretiens, passivité chronique en face du praticien, etc... sont quelques-unes des manifestations les plus courantes de la non adhésion des personnes.

La non-adhésion a pour conséquence la démotivation des accompagnants mettant en œuvre de nombreuses propositions sans que la mobilisation de la personne accompagnée soit à la hauteur des attentes. Elle est également coûteuse pour la collectivité qui finance des actions dont les personnes accompagnées ont des difficultés à se saisir.

Les PIE s'attacheront à mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de la personne et porteuses de résultats en matière d'adhésion et d'engagement de personnes accompagnées.

- **Prendre en compte les incidences de la crise sanitaire**

Dans le prolongement de l'année 2021, des mesures spécifiques devront être prises dans toutes les opérations pour intégrer les incidences de la crise sanitaire (Dispositions conformes au Questions/Réponses DGEFP « Impact des mesures d'endiguement de la pandémie sur la mise en œuvre des programmes opérationnels nationaux et des opérations cofinancées par le FSE » du 31/03/2020 actualisé le 29/05/2020) :

- Accompagnement à distance chaque fois que l'accueil physique n'est pas possible, avec les outils adaptés, de manière à maintenir le lien social et la dynamique vers l'emploi ;
- Adaptation des événements de mobilisation des publics, de telle sorte qu'ils puissent se dérouler, au moins partiellement, même en cas de restrictions ;
- Utilisation, pour ce faire, des outils numériques, avec une pédagogie adaptée en direction de celles et ceux qui ne maîtrisent pas ces outils ;
- Dans l'attente de la reprise économique, travailler prioritairement sur la préparation au marché du travail – de telle sorte que les participants gagnent en autonomie dans leurs démarches – et l'orientation / reconversion professionnelle (ouverture à d'autres horizons, adaptation à l'évolution du marché de l'emploi local généré par la crise) ;
- Pédagogie sur le respect des gestes barrières et sur les mesures permettant de lutter contre la pandémie.

2 - Critères d'éligibilité et de sélection

3-1 Critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité européens

L'emploi est reconnu comme le principal facteur d'inclusion et de réduction de la pauvreté et donc comme la cible prioritaire des politiques publiques. Les dispositifs d'insertion se concentrent sur le développement de l'employabilité des personnes afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible à la demande d'emplois.

La structuration d'un accompagnement individualisé, renforcé et intégré, c'est-à-dire proposant des solutions coordonnées à la levée de tous types de freins à l'emploi, sociaux comme professionnels, est reconnue aujourd'hui comme l'une des approches les plus efficaces. L'intervention du FSE a vocation à être concentrée sur cette approche.

Celle-ci nécessite une coordination stratégique et opérationnelle de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des parcours d'insertion, en assurant notamment une approche globale et concertée de l'accompagnement des publics.

L'intervention du FSE dans le cadre du présent appel à projet visera notamment à accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées individuellement et de manière renforcée dans le cadre du parcours socioprofessionnel.

Les opérations éligibles doivent également prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE :

- Le développement durable ;
- L'égalité des chances et la non-discrimination ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Critères d'éligibilité nationaux

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le Programme opérationnel national Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

Ces actions relèvent de l'axe 5 « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU) » et de l'objectif thématique 13 « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ». Ainsi que de l'objectif spécifique 1 « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion »

Critères d'éligibilité départementaux

Les communes, établissements publics municipaux, ou établissements publics territoriaux du département de la Seine-Saint-Denis en charge de la référence RSA pour les parcours socioprofessionnels et professionnels sont éligibles au dispositif.

Les projets doivent être menés au bénéfice direct des bénéficiaires du RSA de la Seine- Saint-Denis soumis à l'obligation d'accompagnement.

Le descriptif des opérations doit être détaillé de façon précise dans la demande de concours, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens mobilisés.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise au service instructeur.

3-2 Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale et la Direction Europe International du Département à l'aide des critères suivants :

- Adaptation du projet aux besoins du territoire ;
- Capacité de suivi garantie par la mise en œuvre de moyens humains suffisants ;
- Capacité à pouvoir comptabiliser les participants à l'action et renseigner les indicateurs ;
- Capacité du projet à s'inscrire dans les priorités transversales européennes, nationales et départementales,
- Éligibilité des dépenses.

4 – Modalités de financement

Le Département s'engage à soutenir les bénéficiaires sélectionnés suite à cet appel à projet après examen des demandes de subvention. La durée des actions devra être de 12 mois. L'action devra s'achever au plus tard le 31/12/2022. Le dispositif Projet Insertion Emploi sera financé majoritairement par les crédits du Département de la Seine-Saint-Denis et par le FSE.

Les dépenses éligibles sont définies par la réglementation et devront être :

- liées et nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- supportées comptablement par la structure porteuse ;
- avoir été effectivement payées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;
- justifiées par des pièces probantes ;
- engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention.

Pourront être pris en charge, de manière limitative, les types de dépenses suivants :

- dépenses directes de personnel;
- pour les projets d'un montant total éligible prévisionnel inférieur à 500 000 € par tranche annuelle et au titre des dépenses indirectes de fonctionnement, un montant forfaitaire égal à 20 % du total des dépenses directes hors dépenses directes de prestations externes,
- pour les projets d'un montant total éligible prévisionnel supérieur à 500 000 € par tranche annuelle, des dépenses directes de fonctionnement et de prestations externes, le cas échéant des dépenses indirectes.

Au titre des dépenses indirectes, la réglementation communautaire prévoit une utilisation élargie des outils de coûts simplifiés pour les opérations dépassant le seuil de 500 000 € de coût total annuel, par l'application de nouveaux taux forfaitaires : un taux de 15% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects et un taux de 40% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération. Pour les opérations concernées, ce mode de calcul sera privilégié et le taux retenu sera déterminé lors de l'instruction.

Les critères d'éligibilités des dépenses sont fixés par le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 et par l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret 2016-279.

5- Indicateurs et évaluation

5-1 Cadre de performance national

Pour la période de programmation 2014-2020, le cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation, avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des remboursements à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) et finale (en 2023). Le cadre de performance sera vérifié au niveau national. Tous les opérateurs contribuent ainsi à l'atteinte des cibles fixées.

Les deux cibles retenues dans le cadre de l'axe 5 sont :

- le nombre de chômeurs participant à l'action ;
- le nombre d'inactifs participant à l'action.

La réglementation applicable définit comme « chômeurs » les participants sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1^{er} jour de l'opération FSE, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi.

Les participants sans emploi, n'étant pas en recherche active d'emploi ou indisponibles pour travailler immédiatement au 1^{er} jour de l'opération FSE sont considérés comme « inactifs ».

5-2 Cadre de performance départemental

Déclinant les priorités européennes au titre du FSE Axe 5 – Objectif spécifique 1 , nationales au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et départementales au titre de la politique départementale pour l'insertion et l'emploi , l'évaluation du projet s'effectue au travers d'objectifs (cible chiffrée assortie d'une réfaction financière en cas de non atteinte) , d'indicateurs (cible chiffrée sans réfaction financière) , de la mise en œuvre de recommandations (évolution des pratiques professionnelles sans cible chiffrée) et de la collecte informatique de données individuelles (recueil de données via les outils webrsa et ma-démarche-fse),

Les axes d'évaluation seront :

- La réduction du délai entre l'orientation et le 1er RDV
- La construction d'un diagnostic et d'une offre spécifique aux nouveaux entrants dans le dispositif RSA
- La remobilisation des allocataires du RSA perdus de vue et décrocheurs
- L'augmentation de la contractualisation des parcours

- La mobilisation systématique de l'offre d'insertion et de formation
- La priorisation de l'accès à l'emploi
- La coordination des interventions et la fluidité des réorientations en cours de parcours

Les cibles chiffrées seront définies par convention en fonction du financement, de la capacité d'accueil du porteur de projet ou de ses résultats antérieurs.

L'atteinte des objectifs conditionnera à hauteur de 10 % maximum le versement de la subvention départementale sollicitée au regard des dépenses annuelles effectivement engagées par le Projet Insertion Emploi.

5.1 Objectifs :

Objectifs	Cible	Réfaction financière
Nombre de personnes couvertes par un CER dont la validité, d'au moins 1 jour entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021, est confirmée par un enregistrement dans webrsa	Equivalent à 100 % du nombre de participants prévus	4 % maximum au prorata
Nombre de positionnements sur une mesure, action ou atelier relevant de l'offre de droit commun, de la garantie d'activité, du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ou de l'offre collective proposée en interne du Projet Insertion Emploi ou de manière conjointe avec les services référents RSA et enregistrés dans webrsa	Equivalent à 100 % du nombre de participants prévus	3% maximum au prorata
Nombre de personnes accédant à l'emploi (emploi durable de plus de 6 mois, emploi temporaire ou saisonnier inférieur ou égal à 6 mois, contrat aidé, un emploi salarié SIAE hors contrat aidé, création ou reprise d'activité) avec ou sans sortie du dispositif RSA et enregistrées dans webrsa.	Equivalent à 10 % du nombre de participants prévus NB : Pour les territoires où une Agence locale d'insertion s'installera avant le 31 décembre 2022, entraînant une réorientation des actions du PIE vers les personnes déjà en suivi, le critère de sortie en emploi sera réévalué à la baisse et adapté à la typologie des publics remobilisés.	3 % maximum au prorata

5.2 Indicateurs

Indicateurs	Cible
Nombre annuel de participants	Equivalent à 2021
Nombre de 1^{er} RDV proposés et enregistrés dans webrsa dans les 2 semaines qui suivent la date de notification d'orientation(honorés ou non)	Amélioration par rapport aux résultats 2021 observés via webrsa
Nombre moyen d'entretiens individuels (présentiel ou distanciel) par personne suivie et par an : <ul style="list-style-type: none"> - Proportion de personnes avec 1 à 3 propositions de rendez-vous enregistrées dans webrsa - Proportion de personnes avec 4 à 6 propositions de rendez-vous enregistrées dans webrsa - Proportion de personnes avec 7 propositions de rendez-vous et plus enregistrées dans webrsa 	Amélioration par rapport aux résultats 2021 observés via webrsa
Nombre de 1^{er} CER signés et enregistrés dans webrsa dans les deux mois qui suivent la date de réception de la notification CAF par le Département	Amélioration par rapport aux résultats 2021 observés via webrsa
Nombre d'allocataires du RSA de 62 ans et plus réorientés vers un référent plus adapté	Amélioration par rapport aux résultats 2021 observés via webrsa

5-3 Recommandations

Recommandations
En cas d'absence au 1er RDV , trois relances effectuées selon des modalités variées et justifiées par le PIE avant signalement au Département.
A l'entrée en parcours socioprofessionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic d'entrée en parcours formalisé et disponible sur webrsa : mise à jour du recueil de données socio-professionnelles effectué par le service instructeur complété par un diagnostic partagé autour de la situation socioprofessionnelle de l'allocataire visant notamment à confirmer l'orientation initiale et fiabiliser les données de contact - Information des bénéficiaires de leurs droits et devoirs liés au versement du RSA et prévenir la génération d'indus - Positionnement systématique sur une action de médiation numérique visant à tester les compétences numériques et évaluer le besoin potentiel de formation ou d'équipement - Mise en place d'actions ou ateliers visant à l'appropriation et à l'utilisation des plateformes à distance concourant à l'insertion, à la formation et l'emploi : F-RSA, Plateforme de l'Inclusion, Emploi Store ...
En cours de parcours socioprofessionnel , privilégier une durée de CER inférieure à 12 mois
En cours et fin de parcours socioprofessionnel , inciter et accompagner l'inscription à Pôle Emploi

5-4 Collecte informatique de données individuelles

L'annexe 1 au présent appel à projet détaille les obligations en matière de suivi des participants. La liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération.

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'est doté de l'application « WebRSA », outil informatique de suivi et de contractualisation avec le public bénéficiaire du RSA. Dans le cadre de l'opération, le renseignement des indicateurs dans Ma Démarche FSE est prévu à partir de l'application WebRSA. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à renseigner au fil de l'eau les données dans l'application WebRSA.

6 – Calendrier

Les dossiers complets de demande d'une subvention FSE devront être saisis et validés **par voie électronique sur l'application Ma Démarche FSE à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr> du 24 juin au 30 novembre 2022** .

7 – Liste des documents à fournir

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.
- Lettres de mission attestant de l'affectation des agents sur l'opération cofinancée. Les lettres de mission sont individuelles, nominatives (ou avec la mention « en cours de recrutement »), datées et signées (au démarrage de l'opération si celle-ci a déjà débuté avant le dépôt du dossier de demande), déposées dans ma démarche FSE. Lorsque le recrutement est postérieur à la date de démarrage, la lettre de mission doit être actualisée à la date de prise de fonction du nouveau salarié et remise au service gestionnaire.
- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération.
- Le cas échéant, la délégation de signature (délibération ou selon le modèle de la demande de subvention) ou une attestation de délégation de signature.
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- La base comptable des dépenses prévisionnelles : bulletins de salaire de moins de 3 mois, devis retenus pour les prestations avec mise en concurrence, ...
- Le cas échéant, les attestations d'engagement de cofinancement pour les financeurs autre que le Conseil Départemental
- Attestation de régularité fiscale (à demander auprès des services fiscaux)
- Attestation de régularité sociale (à demander auprès des services de l'URSSAF)
- Attestation de non-assujettissement à la TVA
- Bilans comptables et comptes de résultats détaillés des 3 dernières années (ou approbation des comptes administratifs pour les structures publiques)

8 – Informations et contacts utiles

Pour toute information, joindre le Service de l'Orientation et de l'Accompagnement des Parcours :

Département de la Seine-Saint-Denis

Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale
Service de l'Orientation et de l'Accompagnement des Publics

Bureau de l'Animation Territoriale

Hôtel du Département

93 006 Bobigny cedex

Contact téléphonique : 01 43 93 41 14

9 – Rappel des obligations du bénéficiaire

9.1 L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution.
- Il informe le service gestionnaire de l'aide du FSE, de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement.
- L'organisme bénéficiaire informe les participants, le personnel affecté à l'opération, les cofinanceurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre. Lorsque l'organisme dispose d'un site internet la publicité du financement doit obligatoirement être effectuée en utilisant les logos appropriés.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité conventionnées.
Attention La référence au FSE doit être complétée par la référence suivante : "Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19", lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT-EU.
- Les priorités (principes horizontaux) de l'Union européenne doivent être respectées, sinon spécifiquement visées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable (uniquement le volet environnemental).
- Il tient une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes. Il communique au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables, non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants

ainsi que dépenses et des ressources déclarées au bilan. De plus, il justifie dans une note les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme à la comptabilité du projet (« clés de répartition »).

- Dans le cas d'une opération d'assistance aux personnes, il communique au service gestionnaire la liste des participants à l'opération présentant, pour chaque participant, les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité du public. De plus, il renseigne les indicateurs de réalisation et de résultats dans les bilans intermédiaires annuels et le bilan final. Ces données sont collectées dans Ma démarche FSE (Cf. point 9.3)
- Il remet au service gestionnaire tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
- Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires à son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés par le service gestionnaire, celui-ci peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide FSE.
- Le bénéficiaire veille à formaliser le suivi du temps d'activité du personnel rémunéré, affecté à l'opération. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
 - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
 - à partir de feuilles d'émargement ;
 - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif (fiches de temps) détaillé par jour ou par demi-journée, daté et signé mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.
- En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et le bilan final aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises. Cette transmission se fait obligatoirement via l'application ma-démarche-fse.
- Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues. Certaines dépenses peuvent être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base d'unités de mesure distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité générale de l'organisme bénéficiaire. De plus, les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération.
- Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
- L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement de l'aide communautaire effectué par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel.



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

9.2- Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

La dématérialisation des processus de gestion doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

La dématérialisation des processus de gestion est obligatoire depuis le 1er janvier 2014 pour l'ensemble des demandes de subvention FSE.

9.3 Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréer au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-démarche-fse.fr>.



Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sous le lien : <http://www.europeidf.fr/fr/accueil/2014-2020/doc-po-national-fse-et-iej/evaluation/index.html>.

Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE 1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement

renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement. La saisie en dehors de ce calendrier aura pour conséquence l'inéligibilité du participant concerné.

La qualité et la fiabilité des données renseignées par les porteurs de projets sont essentielles dans l'atteinte des valeurs cibles régionales pour le déclenchement de la réserve de performance.

Une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle de service fait sur le bilan final de l'opération sera effectuée en cas de non renseignement des données obligatoires mentionnées dans la convention.

9.4 – Respect de la réglementation relative aux aides d'État et aux obligations d'archivage :

En tant qu'organisme intermédiaire des fonds européens, le Département est tenu de vérifier si l'aide européenne qu'il accorde à une structure est compatible avec le marché intérieur et la réglementation européenne relatives aux aides d'État.

La réglementation européenne indique que le financement d'une opération constitue une aide d'Etat lorsque 5 critères cumulatifs sont remplis :

- L'aide est sélective, c'est-à-dire accordée à certains bénéficiaires sur un territoire ;
- L'aide est octroyée sur fonds d'origine publique ;
- L'aide est donnée à une entreprise, c'est-à-dire une entité exerçant une activité économique (mise sur le marché de biens ou services) ;
- L'aide apporte un avantage à l'entreprise qui peut fausser la concurrence ;
- L'aide affecte les échanges entre Etats membres car l'activité du bénéficiaire n'est pas purement locale.

Dans le cadre du présent appel à projet, les projets relèvent du régime Service d'Intérêt Economique General (SIEG) car :

- L'activité est économique au sens du droit de la concurrence ;
- L'activité revêt un caractère d'intérêt général, condition sur laquelle le juge européen contrôle l'absence d'erreur manifeste d'appréciation de la part des Etats membres (seules des activités de caractère industriel ou commercial sans spécificité par rapport au secteur privé se sont vues refuser la qualité d'intérêt général par la jurisprudence européenne) ;
- L'activité est confiée au porteur par un acte exprès de la puissance publique, le mandat.

La qualification d'une subvention en Aide d'Etat impacte les obligations d'archivage du bénéficiaire. Ce faisant, il devra conserver l'ensemble des pièces relatives à ce dossier (actes de gestion, de certification, de paiement et de contrôle) selon une méthodologie particulière dans un lieu et dossier unique, **pendant 10 ans à compter de la fin de la convention.**

9.5 - Rappel de la réglementation applicable

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds

- européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,
- Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.
 - PON FSE « Emploi Inclusion » validé par la commission européenne, version définitive du 10 octobre 2014.
 - Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020.
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
 - l'Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
 - Règlement (UE) 2020/2221 relatif aux ressources supplémentaires et aux modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)
 - l'avenant n° 2 à convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-Saint-Denis pour la période 2018 à 2020.
 - l'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-Saint-Denis qui permet d'utiliser des crédits React-EU.

Annexe 1

Rappel des obligations en matière de suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les		

participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur Participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	X
Prénom	X
Date de naissance	X
Sexe	X

<p>La commune de naissance est-elle en France ?</p> <p>Commune de naissance</p>	
<p>Coordonnées du participant</p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal – Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Coordonnées du référent</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal - Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Date d'entrée dans l'action</p>	<p>X</p>
<p>Indicateurs à l'entrée</p> <p>Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action</p> <p>Durée du chômage</p> <p>Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?</p> <p>Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action</p> <p>Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?</p> <p>Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)</p> <p>Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement</p> <p>Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)</p>	<p>X</p> <p>X</p>

Indicateurs à la sortie	
Date sortie	X
Motif de sortie	
Raison de l'abandon	
Situation sur le marché du travail à la sortie	X
Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation	X
Le participant a achevé une formation de développement des compétences	X
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	X
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	X
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	X

3) Autres indicateurs

3.1. **Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)**

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi :

	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés

Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les	<p>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Nombre de participants inactifs</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau</p>	<p>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y</p>

	femmes en congé parental ou sortant de congé parental	infra V Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	c. indépendant, 6 mois après leur participation
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			

PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			

PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre
Axe 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)			

<p>PI 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</p>	<p>OS1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion</p>	<p>Nombre de jeunes de moins de 30 ans accompagnés</p> <p>Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Personnes inactives</p>	<p>Nombre de participants en emploi au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------